

DELIBERATION N° 83/8-06 : ECONOMIE D'ENERGIE - DEMANDE DE SUBVENTION :
ETUDES PREALABLES

L'assemblée est informée que dans le cadre du plan d'indépendance énergétique, l'agence française pour la maîtrise de l'énergie a mis en place une procédure exceptionnelle de subvention. Le dispositif d'attribution de ces subventions est le suivant :

- 1) Une aide s'élevant à 10 Frs par habitant plafonnée à 70 % du coût TTC pour les études énergétiques préalables.
- 2) Une subvention s'élevant à 30 % du coût HT des travaux sur les bâtiments, dans la limite de 8.000 Frs HT par tonne équivalent pétrole annuelle économisée.

A la suite de la réunion de la commission de l'entretien du patrimoine, il avait été décidé de procéder à une consultation auprès de bureaux spécialisés dans ce domaine.

Les bâtiments concernés, dans le cadre de cette étude, sont : le Groupe Scolaire Loti, l'Ecole Maternelle Charcot, le Centre médico-social, le bâtiment Mairie-P.T.T., la M.J.C., la Bibliothèque, le Pavillon SIHR.

Les quatre bureaux d'étude suivants ont été contactés afin de nous faire des propositions chiffrées sur sept bâtiments.

Les résultats furent les suivants :

- TRIGO	59 560,92 F TTC
- SEBA	114 211,80 F TTC
- CECOBA	67 957,80 F TTC
- BEGECE	25 024,80 F TTC

Le bureau d'étude B.E.G.E.C.E., pour des prestations identiques, s'est retrouvé le moins disant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Bureau d'étude technique B.E.G.E.C.E. pour l'étude préalable des économies d'énergie réalisables pour un montant de 25 024,60 F TTC.
- de préciser que le plan de financement s'établirait ainsi que suit :

- Coût de l'opération	25 024,60 F TTC
dont subvention attendue (70 % du coût TTC), soit ..	17 517,22 F TTC
dont charge résiduelle communale	7 507,38 F TTC

- de préciser que cette dépense sera inscrite au B.S. 1983.